

**2019:12:02  
(C.M. Art.  
424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

Mesdames	Audrey Gagné, dir. du développement Ginette Côté, conseillère Clara Lavoie, conseillère
Messieurs	Philôme La France, maire Jean Bergeron, conseiller Emmanuel Tremblay, conseiller Alain Boudreault, conseiller Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
  - 1.1 Nomination secrétaire de séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Séance ordinaire du 4 novembre 2019
  - 3.2. Séance extraordinaire du 11 novembre 2019
4. Lecture et adoption des comptes de novembre 2019
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Fabrique Petit-Saguenay : Demande de dons
  - 5.2. Société St-Vincent de Paul : demande de subvention
  - 5.3. Saint-Vincent de Paul Petit-Saguenay : Guignolée
  - 5.4. RLS : Cotisation annuelle
  - 5.5. Culture Saguenay – Lac-Saint-Jean : renouvellement d'adhésion
  - 5.6. Municipalité de L'Anse-Saint-Jean : appui à la demande d'aide financière à la MRC pour la compétition du circuit NORAM
  - 5.7. Municipalité de Saint-Siméon : appui aux démarches pour rouvrir le sentier de motoneige
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 6.1. Mensualité avocat 2020
  - 6.2. Calendrier des séances ordinaires 2020
  - 6.3. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
  - 6.4. Dépôt du registre de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus
  - 6.5. Renouvellement prêt 03-2018 36 800\$ : acceptation de l'offre
  - 6.6. Renouvellement prêt 03-2018 36 800\$ : acceptation des conditions
  - 6.7. Avis de motion : règlement # 19-336 taxation
  - 6.8. Avis de motion : règlement # 19-337 affichage avis public
  - 6.9. ADMQ : renouvellement adhésion 2020 Lisa Houde avec assurance
  - 6.10. MRC-Fjord-Du Saguenay : Approbation d'une mise à jour, rôle évaluation
  - 6.11. OMH : budget révisé
  - 6.12. Nomination maire suppléant
  - 6.13. Mutuelle prévention ACCIST : entente
  - 6.14. Budget participatif 20 000\$ 2019 : affectation 2020
7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. RISIF : acceptation des budgets de la régie
  - 7.2. RISIF : résolution transfert des camions d'incendies
  - 7.3. MRC Fjord du Saguenay : transfert des fonds volet 1 et 2, plan mesure d'urgence
  - 7.4. WSP : acceptation d'une soumission pour la stabilisation du chemin des Îles
  - 7.5. MAGECO LMG : approbation des plans et de l'estimé budgétaire pour la réfection du chemin Saint-Étienne
  - 7.6. Adoption règlement 19-334 : Chemin de tolérance
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Rivière Petit-Saguenay : versement programme aide aux entreprises
  - 8.2. Village-Vacances Petit-Saguenay : versement programme aide aux entreprises
  - 8.3. MRC du Fjord-du-Saguenay : Dépôt projet fond de gestion et de mise en valeur du territoire et signataire du projet.
  - 8.4. Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale : dépôt projet et Lisa Houde responsable

- 8.5. Patrimoine canada : Audrey Gagné responsable et signataire au dossier.
- 8.6. 2ième projet de règlement # 19-335
- 8.7. 2ième projet de de règlement zonage # 19-332
- 8.8. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives : Dépôt de projet et Jean-François Houde Responsable
- 8.9. Réno-Québec : Claudette Dufour
- 8.10. Réno-Québec : Jimmy Théberge
- 8.11. Réno-Québec : Myriam Cloutier
- 8.12. CCU : Autorisation construction Maxim Houde
- 8.13. Steeve Lavoie : Demande de numéro civique
- 8.14. Enfant Fjord : Demande appui PSPS
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Audrey Gagné, directrice du développement, fait fonction de secrétaire de la séance.

**1.1 2019:12:245 NOMINATION AUDREY GAGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire d'assemblée lors de l'absence de la secrétaire-trésorière et directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise Mme Audrey Gagné, directrice du développement, à agir à titre de secrétaire de séance pour les séances du conseil municipal.

**2. 2019:12:246 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2019:12:247 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019**  
**(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**  
**APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**3.2 2019:12:248 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2019**  
**(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron**  
**APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2019 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2019:12:249 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES**  
**(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron**  
**APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **94 687.67 \$** pour l'année financière **2019**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2019:12:250 DON COLLECTE CHAUFFAGE FABRIQUE DE PETIT-SAGUENAY 100 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de Petit-Saguenay demande des contributions volontaires à ses locataires lors de leur collecte de fonds pour le chauffage de l'église en hiver;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité loue le local de la bibliothèque municipale au sous-sol de l'église et désire participer à cette collecte de fonds;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie**  
**APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde un don de 100 \$ (Ch. 6053) à la fabrique de Petit-Saguenay pour le chauffage de l'église.

**5.2 2019:12:251 DON SAINT-VINCENT-DE-PAUL RÉGIONALE 400 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Saint-Vincent-de-Paul de La Baie, qui dessert le territoire de La Baie et du Bas-Saguenay, a perdu la subvention annuelle de la ville de Saguenay et demande aux municipalités du Bas-Saguenay de compenser pour cette perte de revenu pour qu'ils puissent continuer leur mission;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 400 \$ est demandé à chacune des municipalités du Bas-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 400 \$ (Ch. 6056) à la Saint-Vincent-de-Paul de La Baie;

**5.3 2019:12:252 DON GUIGNOLÉE 2019 SAINT-VINCENT-DE-PAUL 100 \$  
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

**CONSIDÉRANT** que le comité Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay organise en décembre une Guignolée pour les personnes démunies de la paroisse;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire participer à cette initiative;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde un don de 100 \$ (Ch. 6051) à la Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay pour la Guignolée 2019;

**5.4 2019:12:253 RENOUVELLEMENT ADHÉSION RLS 2019-2020 75 \$**

**CONSIDÉRANT** que le Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) a transmis formulaire d'adhésion 2019 2020 (1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020) dont la cotisation annuelle est de 75 \$ pour les municipalités entre 501 et 999 habitants;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire devenir membre;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte de devenir membre au RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2019-2020 pour une cotisation annuelle de 75 \$ (Ch. 6055);

**5.5 2019:12:254 RENOUELEMENT ADHÉSION ANNUELLE 2020  
CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE 100 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Régional de la Culture a transmis le renouvellement de la carte de membre 2020 pour un montant de 100 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire renouveler cette adhésion;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle son adhésion au CRC Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2020 au coût de 100 \$ (Ch. 6052).

**5.6 2019:12:255 APPUI DEMANDE PSPS ENVERGURE - COMPÉTITION  
NORD-AMÉRICAINNE NORAM – MONT-ÉDOUARD**

---

**CONSIDÉRANT** la confirmation de Ski Québec Alpin (SQA) à l'effet que le Mont-Édouard sera l'hôte de la première compétition nord-américaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean en février 2020;

**CONSIDÉRANT** que cet événement international accueillera les meilleurs athlètes canadiens et nord-américains au Bas-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** la sacralisation de la station du Mont-Édouard lors du championnat canadien de ski alpin en mars dernier en remportant le prix émérite Helly Hansen d'Alpine Canada avec le meilleur positionnement canadien du produit d'appel de compétition;

**CONSIDÉRANT** que cette synergie favorisera un déploiement des produits d'appel hivernaux, des retombées économiques de proximité en termes d'hébergement et de restauration et des services connexes en termes d'attrait de la clientèle sportive, des accompagnateurs, des supporteurs et des visiteurs durant les cinq jours de l'événement;

**CONSIDÉRANT** l'effort actualisé et continu des démarches de financement en lien avec l'événement et que le Fonds de développement territoire d'envergure de la MRC du Fjord constitue une avenue de financement recevable;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie une démarche de financement de l'ordre de 40 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) projet d'envergure auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser l'événement international sportif au bénéfice de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean.

**5.7 2019:12:256 APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON – DROIT DE  
PASSAGE SENTIER DE MOTONEIGE**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Siméon sera pour une deuxième saison, isolée de l'industrie de la motoneige puisqu'un propriétaire a décidé de barrer le sentier No 3 qui est l'axe national vers la Côte-Nord.

**CONSIDÉRANT** que la terre du propriétaire est une ancienne terre publique dont les lettres patentes de la cession avec le gouvernement du Québec comportait « une réserve ordinaire pour les chemins publics », obligeant le propriétaire à donner un droit de passage public au chemin forestier existant.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Siméon sera encore une fois privée des retombées économiques que l'industrie de la motoneige génère au Québec chaque année.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la Municipalité de Saint-Siméon dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec dans le but de redonner accès à Saint-Siméon au réseau national de sentiers de motoneige.

**6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 2019:12:257 EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE 2020  
(C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que la firme Gaudreault, Saucier, Simard, avocats, est disposée à renouveler son offre de services professionnels de conseiller juridique pour l'année 2020, au montant de 250 \$ par mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QU'À** compter du premier janvier 2020, l'entente avec la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. 30 rue Racine

C.P. 607, Chicoutimi G7H 5C8, soit renouvelée pour un an, au montant de **250 \$** par mois, TPS et TVQ en sus, ladite entente devant couvrir les services suivants:

- Tout avis juridique oral ou écrit, à la demande du maire, de la direction générale et secrétaire-trésorière ou de l'inspectrice en bâtiment.
- Rencontre, à demande, avec le conseil à la municipalité ou à leurs bureaux avec le maire, la direction générale et secrétaire-trésorière ou l'inspectrice en bâtiment. (Maximum deux rencontres par année incluses).
- Préparation de tout projet de règlement, résolution ou avis de motion jugés nécessaires par le conseil municipal, le maire ou la direction générale et secrétaire-trésorière.

**QUE** la mensualité ci-haut mentionnée **exclut** :

- Tout travail ou mandat qui constitue une intervention à l'égard de tirs à la municipalité.
- Les mises en demeure et procédures judiciaires civiles, pénales et administratives en demande ou en défense.
- La préparation ou la modification des règlements en matière d'urbanisme.
- La préparation, vérification ou correction d'appels d'offres ou de devis généraux ou spéciaux.
- L'Analyse de la conformité de toute soumission et la confection d'avis juridiques oraux ou écrits à leur égard.
- La négociation de conventions individuelles ou collectives de travail et toutes mesures en relation de travail.
- L'Analyse des demandes faites à la municipalité en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

**QUE** lorsque le travail exécuté ne fait pas partie de la mensualité, des honoraires au taux convenu entre la municipalité et l'avocat chargé du dossier seront facturés.

**6.2 2019:12:258 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2020  
(C.M. Art. 83-148)**

---

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront à l'hôtel de ville aux dates suivantes et débuteront à **18h30** :

- Lundi 13 janvier
- Lundi 3 février
- Lundi 2 mars
- Lundi 6 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1<sup>er</sup> juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 3 août
- Mardi 8 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

### **6.3 DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (L.É.R.M. 357)**

---

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil dépose devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, ou dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

### **6.4 DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES REÇUS**

---

Conformément aux exigences du règlement no 18-312 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

### **6.5 2019:12:259 ACCEPTATION DE L'OFFRE 36 800 \$ À 4,56 % 5 ANS DE LA CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY RÈGLEMENT 03-218**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins du Bas-Saguenay** pour son emprunt de **36 800 \$** par **billet** en date du 15 décembre 2019, en vertu du règlement d'emprunt numéro 03-218, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :



6 700 \$	4.56 %	15 décembre 2020
7 000 \$	4.56 %	15 décembre 2021
7 300 \$	4.56 %	15 décembre 2022
7 700 \$	4.56 %	15 décembre 2023
8 100 \$	4.56 %	15 décembre 2024

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**6.6 2019:12:260 ACCEPTATION CONDITIONS D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY RÈGLEMENT 03-218 36 800 \$**

---

**CONSIDÉRANT** conformément au règlement d'emprunt numéro 03-218, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billet un montant total de **36 800 \$** :

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'** un emprunt par billet au montant de 36 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 03-218 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim;

**QUE** les billets soient datés du 15 décembre 2019;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2020 :</b>	<b>6 700 \$</b>
<b>2021 :</b>	<b>7 000 \$</b>
<b>2022 :</b>	<b>7 300 \$</b>
<b>2023 :</b>	<b>7 700 \$</b>
<b>2024 :</b>	<b>8 100 \$</b>

**6.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2020  
(C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Clara Lavoie, conseillère qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2020.

**6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT AFFICHAGE PUBLIC**  
**(C.M. Art. 445)**

---

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Emmanuel Tremblay, conseiller qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

M. Emmanuel Tremblay présente le projet de règlement et dépose des copies pour consultation publique.

**6.9 2019:12:261 RENOUELEMENT ADHÉSION ADMQ 2020 : 932.44 \$**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la directrice générale par intérim, Mme Lisa Houde, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** que le montant du renouvellement est de 443 \$ plus 368 \$ pour l'assurance responsabilité plus les taxes;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard**  
**APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** Le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion annuelle de la directrice générale à l'ADMQ pour un montant total de 932.44 \$ incluant les taxes.

**6.10 2019:12:262 APPROBATION 29 CERTIFICATS ÉVALUATEURS**  
**MRC DU FJORD**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 2 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2016-2017-2018;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 27 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**  
**APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 2 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2016-2017-2018 pour une variation totale de **+121 800 \$**.

**Rôle d'évaluation 2016-2017-2018**

2 certificats d'évaluation # 18-131 à 18-132

<b>Évaluation au 20-09-2019 =</b>	<b>48 542 400 \$</b>
Variation =	121 800 \$
<b>Évaluation au 08-11-2019 =</b>	<b>48 664 200 \$</b>

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 27 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+208 300 \$**.

**Rôle d'évaluation 2019-2020-2021**

9 certificats d'évaluation # 19-139 au 19-165

<b>Évaluation au 20-09-2019 =</b>	<b>49 541 600 \$</b>
Variation =	-208 300 \$
<b>Évaluation au 08-11-2019 =</b>	<b>49 749 900 \$</b>

**Remboursement de taxes :**

Aucun

**6.11 2019:12:263 APPROBATION BUDGET RÉVISÉ #3 2019 OMH DE PETIT-SAGUENAY (C.M. Art. 83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay en raison de la participation financière de la municipalité de 10 % du déficit;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la révision suivante du budget 2019 l'O.M.H. :

Révision #3 : Budget révisé à la baisse de 15 090 \$ juste à un ajustement du RAMD

**CONSIDÉRANT** le déficit partageable passe de 180 853 \$ à 165 763 \$ à la suite de cette révision;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Petit-Saguenay, pour l'exercice financier 2019, démontrant un nouveau déficit partageable de **165 763 \$**, et ce, pour les projets portant les numéros 155-02-01079 et 155-02-01250.

**QUE** la municipalité s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit partageable 2019 qui se chiffre maintenant à **16 576 \$**.

**6.12 2019:12:264 MAIRE SUPPLÉANT – JEAN BERGERON  
(C.M. Art. 83-116)**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** monsieur Jean Bergeron, conseiller, est nommé par le conseil municipal comme maire suppléant.

**QUE** ce mandat est valide pour une période de 6 mois.

**6.13 2019:12:265 RENOUELEMENT ADHÉSION MUTUELLE DE  
PRÉVENTION - GROUPE ACCISST**

---

**CONSIDÉRANT** que le Groupe ACCISST a transmis un contrat de services dans le but d'adhérer à une mutuelle de prévention représentée par le Groupe ACCISST Inc.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire continuer à recourir aux services du Groupe ACCISST en matière de mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT** le conseil a pris connaissance du contrat de services et en accepte le contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le nouveau contrat de services dans le but d'adhérer à une mutuelle de prévention représentée par le Groupe ACCISST Inc.

**QUE** la municipalité s'engage à verser les frais annuels au Groupe ACCISST Inc. selon ledit contrat, soit :

1 000 \$ de frais annuels si la cotisation à la CNESST est inférieure ou égale à 9 999 \$;

ou 10 % de sa cotisation totale à la CNESST si cette cotisation est supérieure ou égale à 10 000 \$;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Lisa Houde, soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6.14 2019:12:266 BUDGET PARTICIPATIF 20 000 \$ 2019  
AFFECTATION EN 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que le montant de 20 000 \$ du budget participatif a été accordé à l'OTJ de Petit-Saguenay pour l'amélioration du terrain de balle;

**CONSIDÉRANT** que les travaux n'ont pu être réalisés en 2019 et ont été reportés en 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal affecte le montant du budget participatif 2019 non utilisé, soit 20 00 \$, à l'année financière 2020.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS**

### **7.1 2019:12:267 APPROBATION BUDGET 2020 ET QUOTE-PART RÉGIE INCENDIE = 93 131 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) a transmis au conseil leur budget de fonctionnement pour l'année 2020 au montant de 633 317 \$

**CONSIDÉRANT** que de ce montant, 20 000 \$ seront distribués à chacune des municipalités pour un total de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le solde de 533 317 \$ sera chargé à chacune des municipalités selon leur quote-part, en fonction de la répartition des coûts (1/3 RFU – 1/3 Population – 1/3 RAP), ce qui représente un montant de 73 131 \$ pour Petit-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte le budget 2020 tel que présenté, ainsi que le montant de la quote-part 2020 pour le fonctionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF), au montant total de 93 131 \$, payable en 3 versements;

### **7.2 2019:12:268 RÉGIE INCENDIE - TRANSFERT DU CAMION INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT** que les cinq Municipalités faisant partie de la Régie ont transféré leur camion incendie le 12 mars 2018 à la régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord;

**CONSIDÉRANT** que les Municipalités, lors de l'achat de leur camion incendie, ont bénéficié d'une subvention ayant financé leur investissement;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 de l'entente intermunicipale demande à ce que le transfert soit réparti par la régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord selon les quotes-parts de chaque Municipalité constituant la Régie;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert a occasionné des gains et des pertes pour chaque Municipalité, ce qui était contraire à l'intention initiale des parties;

**CONSIDÉRANT** que l'intention première des Parties visait à ce que ce transfert soit fait sans impacts financiers pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que chaque Municipalité désire régulariser la situation afin de renverser les impacts constatés en 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal signifie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord l'intention de la Municipalité de Petit-Saguenay de régulariser cette transaction afin qu'elle soit traitée sans impacts financiers pour les Parties;

**QUE** soit demandé au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord d'entreprendre une modification de l'entente intermunicipale afin d'y inclure ce traitement.

**QUE** la perte occasionnée pour la municipalité de Petit-Saguenay suivant ce traitement soit compensée par le surplus non affecté des exercices antérieurs.

**QUE** cette résolution abroge et remplace la résolution 2019:05:95.

**7.3 2019:12:269 TRANSFERT DES FONDS VOLETS 1 ET 2, PLAN DE  
MESURES D'URGENCE À LA MRC DU FJORD**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une subvention de 4500 \$, sur un projet de 5400 \$, du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres tel qu'exigé par le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, qui est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que les travaux du volet 1 de confection du plan de mesures d'urgence ont été réalisés par la MRC du Fjord-du-Saguenay et ont transmis une facture de 5400 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de 5400 \$ (Ch. 6063) à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation du volet 1 de la confection du nouveau plan de mesures d'urgence de la municipalité de Petit-Saguenay.

**QUE** cette dépense sera puisée à même la subvention de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et de 900 \$ du budget municipal.

**7.4 2019:12:270 OCTROI CONTRAT ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR  
SÉCURISER LE CHEMIN DES ÎLES - WSP**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie relatifs une étude préliminaire pour déterminer la solution optimale afin de sécuriser le chemin des Îles à l'emplacement du ravinement;

**CONSIDÉRANT** qu'une (1) seule firme en ingénierie a déposé une soumission, soit la firme WSP pour un montant de 32 376.96 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande d'accorder le mandat d'ingénierie à la seule firme qui a déposé une offre conforme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde le contrat de services professionnels en ingénierie pour réaliser une étude préliminaire pour déterminer la solution optimale afin de sécuriser le chemin des Îles à l'emplacement du ravinement, à la firme WSP, au montant de 32 376.96 \$ incluant les taxes, comprenant les items suivants :

- Coordination et obtention des accords principe
- Collecte des données
- Préparation et gestion des mandats d'études complémentaires
- Mandat d'étude géotechnique
- Mandat d'étude hydraulique (si requis)
- Évaluation des solutions et choix de la solution optimale
- Conception préliminaire de la solution retenue et estimé budgétaire
- Réserve budgétaire pour les services d'accompagnement au concepteur

**QUE** cette dépense sera puisée à même le Programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

**7.5 2019:12:271 APPROBATION DES PLANS ET ESTIMATIONS /  
PROGRAMME RIRL - CHEMIN SAINT-ÉTIENNE PHASE II**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a présenté une demande d'aides financière au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet d'amélioration du chemin Saint-Étienne phase II (Dossiers RIRL-2017-709 et RIRL-2017-709A);

**CONSIDÉRANT** que les plans et devis ainsi que l'estimation budgétaire doivent être soumis au Ministère des Transports du Québec pour compléter la demande;

**CONSIDÉRANT** que la firme MAGECO LMG a reçu ce mandat par la résolution 2019:10:200 et a présenté leur travail au conseil municipal pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte les plans et devis ainsi que l'estimation budgétaire du Projet RIRL Chemin Saint-Étienne Phase II, tels que soumis par MAGECO LMG.
- QUE** la dépense sera puisée à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) - Chemin Saint-Étienne Phase II.

**7.6 2019:12:272 ADOPTION RÈGLEMENT 19-334 ENTRETIEN DES  
CHEMINS DE TOLÉRANCE**

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

---

**RÈGLEMENT N° 19-334**

---

**Règlement pour l'entretien des chemins de tolérance**

---

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay est une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) ainsi que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).
- ATTENDU QUE,** conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité « peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ».
- ATTENDU QUE,** conformément aux articles 779 et 791 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) et en vertu des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), une municipalité locale peut imposer une compensation pour pourvoir aux dépenses d'entretien desdits chemins.
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Petit-Saguenay désire se doter d'un règlement pour offrir aux propriétaires d'immeubles situés sur un chemin privé un service d'entretien dudit chemin.
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 7<sup>o</sup> octobre 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance du conseil.

**RÉSOLUTION 2019:12:272**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**



**QUE** le règlement numéro **19-334** soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans le présent programme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **chemin de tolérance** » : Un chemin de tolérance est un accès routier commun à deux résidences privées minimum, dont les propriétaires tolère le passage du public.
- « **propriétaires concernés** » : Les propriétaires concernés sont les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur à la date du dépôt de la requête de tous les immeubles riverains du chemin visé, qu'ils soient construits ou non.
- « **mandataire** » : Personne choisie par les propriétaires concernés pour agir en tant qu'unique porte-parole auprès de la Municipalité, responsable des communications avec l'ensemble des propriétaires concernés et unique représentant auprès de l'entrepreneur.

## **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires concernés.

La présente politique a comme objectif de favoriser l'équité pour toute requête, ainsi qu'une prise de décision éclairée et rapide, et d'éviter toute ambiguïté quant au partage des coûts liés à l'entretien.

## **ARTICLE 4 CHEMINS ADMISSIBLES**

La Municipalité effectue l'entretien d'un chemin de tolérance, pourvu que les critères suivants soient respectés :

- La chaussée a une largeur minimale de cinq (5) mètres sur toute sa longueur.
- La largeur minimale dégagée d'obstruction est de six (6) mètres.
- La hauteur minimale dégagée d'obstruction est de cinq (5) mètres.
- Dans le cas d'un cul-de-sac, le chemin dispose d'un rond-point suffisamment grand et large pour permettre le virage d'un camion avec son équipement ou encore, un endroit pour pouvoir effectuer un virage en trois (3) points (T). Dans ce cas, si le virage en trois (3) points se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire.
- Le chemin doit être ouvert au public et ne pas comprendre d'entraves à la circulation des véhicules, telles que des pancartes ou des clôtures.
- Le chemin doit préalablement avoir été réparé (profilage, ponceaux, pont, fossés, etc.) à la satisfaction de la Municipalité.
- La totalité du chemin doit se trouver sur le territoire de la Municipalité.
- Les requérants doivent nommer un mandataire.

Pour être admissible aux modalités du présent règlement, le chemin de tolérance doit également respecter les critères suivants :

- Pour l'entretien hivernal, le chemin doit desservir au moins deux résidences principales ou une entreprise opérationnelle à l'année.
- Pour l'entretien estival, le chemin doit desservir au moins deux résidences principales, dix résidences secondaires ou une entreprise opérationnelle à l'année.

## **ARTICLE 5 PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN**

Le propriétaire d'immeubles utilisant un chemin visé par la présente politique et intéressé à ce que la municipalité entretienne le chemin en question doit compléter le formulaire apparaissant à l'annexe 1 intitulé « Formulaire de demande d'entretien » et le remettre avec les documents requis à la Municipalité.

Cette demande doit être signée par une majorité de propriétaires (50% plus un) qui doivent utiliser ledit chemin privé pour avoir accès à leur propriété, ainsi que par le ou les propriétaires du lot constituant le chemin dont il est question à la demande d'entretien.

Cette demande doit être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le :

- 1er septembre pour la demande d'entretien hivernal
- 1er mars pour une demande d'entretien estival

Les demandes reçues après ces dates ne seront pas étudiées pour l'année en cours, mais pour l'année suivante.

Les frais de requête et d'analyse de dossier sont fixés à vingt dollars (20,00 \$) par signataire de la demande. L'évaluation débutera seulement lorsque les frais seront payés au complet sera non remboursable si la demande est refusée.

La procédure pour cesser l'entretien d'un chemin de tolérance est identique à la procédure de demande.

## **ARTICLE 6 DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ**

Après réception de la demande, le Conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse, par résolution les chemins de tolérance qu'elle entretient. La résolution mentionne les noms des chemins visés ainsi que leur longueur respective. La Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin de tolérance.

## **ARTICLE 7 TYPES D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE**

### **7.1 Entretien estival**

Le service d'entretien estival consiste à :

- Nivelage du chemin de tolérance, deux (2) fois par année.
- Inspection des ponceaux et fossés.

Pour l'inspection des ponceaux et fossés, la Municipalité fera une vérification au besoin et enverra des avis pour la correction de ceux-ci, aux frais des propriétaires concernés.

## **7.2 Entretien hivernal**

Le service d'entretien hivernal consiste à :

- Déneigement du chemin sur une largeur maximale de cinq (5) mètres, la neige étant poussée sur les accotements ou sur les terrains privés
- Sablage du chemin au besoin.

Le déneigement est effectué à compter du 15 novembre de chaque année jusqu'au 15 avril de chaque année qui suit ou au début de la première à la dernière neige, selon les conditions émises dans les cahiers de charge du contracteur affecté au déneigement.

Si l'état physique du chemin met à risque les opérations d'entretien, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce que les demandes apportent les corrections nécessaires aux infrastructures.

## **7.3 Travaux d'urgence**

Lorsque l'état d'un chemin de tolérance met en danger la sécurité des personnes, la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer des travaux d'urgence sur ledit chemin sans le consentement du mandataire. Ces travaux sont assumés entièrement par les propriétaires concernés.

## **ARTICLE 8            TARIFICATION ET TAXATION**

Les coûts d'entretien hivernal des chemins de tolérance sont assumés par la Municipalité comme suit. Le moindre de :

- 50% des coûts d'entretien chargés par l'entrepreneur choisi pour effectuer les travaux.
- Le coût moyen du déneigement au kilomètre que la Municipalité défraie pour l'entretien hivernal des chemins publics.

Les coûts d'entretien estival sont assumés à 50% par la Municipalité.

Pour se procurer les fonds nécessaires pour financer la balance des coûts d'entretien, il est imposé et prélevé à chaque année de tous les propriétaires concernés une compensation établie en divisant le montant résiduel à financer par le nombre de propriétaires concernés.

La Municipalité adopte à chaque année la tarification pour chaque chemin de tolérance pris en charge, qui est incluse dans son règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications.

## **ARTICLE 9            RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

Aucun des travaux décrétés par l'application de la politique n'engage la responsabilité de la municipalité pour les dommages causés au chemin de tolérance, aux propriétés riveraines ou pour ceux subits par les personnes circulantes.

Les propriétaires dégagent également la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.

## **ARTICLE 10          RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES**

L'ensemble des propriétaires des terrains riverains d'un chemin de tolérance sont responsables de la réfection ou construction de chemins, ponceaux,

fossés ou tout autres entités, ainsi que du rechargement granulaire, de l'asphaltage, du débroussaillage des côtés de chemin et de l'éclairage.

En outre, ces mêmes propriétaires ont l'obligation d'assurer en tout temps la libre circulation de l'eau sous ces ouvrages, la Municipalité se réservant le droit d'interrompre tout service en cas d'inondation du chemin de tolérance.

## **ARTICLE 11      RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR**

Si l'entrepreneur ne respecte pas les travaux identifiés à son contrat ou n'exécute pas les travaux à la satisfaction des requérants, le mandataire doit aviser par écrit l'entrepreneur ainsi que la Municipalité.

Si les problèmes persistent, le mandataire prend les mesures qu'il juge nécessaires, et ce avec le consentement écrit des requérants et en informe immédiatement par écrit la Municipalité.

Dans le cas où, le mandataire met fin au contrat de l'entrepreneur, et ce avec le consentement écrit de tous les requérants, la Municipalité adopte une résolution dans ce sens et les propriétaires des travaux reprendront la charge de l'entretien.

Une autre pétition-requête pour la prise en charge dudit chemin pourra alors être déposée au conseil pour que la Municipalité entreprenne à nouveau le processus pour l'année ou la saison suivante.

## **ARTICLE 12      ABROGATION**

Le présent règlement replace et abroge tous les règlements, politiques et procédures portant sur l'entretien des chemins de tolérance.

## **ARTICLE 13      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 7 octobre 2019  
Adoption : 2 décembre 2019  
Publication : 3 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 3 décembre 2019

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1125 à 1129

## **8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1      2019:12:273    AIDE FINANCIÈRE 2019 TRAVAUX ASSOCIATION RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY      (C.M. Art. 83-204)**

**CONSIDÉRANT**      que le conseil municipal de Petit-Saguenay s'est engagé par la résolution 2018:04:100 à financer 7.5 % des projets réalisés chaque année par l'Association de la Rivière Petit-Saguenay,

dans le cadre du plan de développement économique du saumon atlantique, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ annuellement, pour une période de 3 ans (2018, 2019 et 2020);

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019 l'association a réalisé pour 249 688.00 \$ de travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une subvention de 18 726.60 \$ (Ch. 6050) soit 7.5 % de 249 688 \$ à l'association de la rivière Petit-Saguenay pour sa participation aux travaux réalisés en 2019 dans le cadre du plan de développement économique du saumon atlantique.

**8.2 2019:12:274 VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES  
VILLAGE VACANCES PROJET SHOP CAFÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que le Village Vacances de Petit-Saguenay a été accepté par la résolution 2019:06:130 pour une d'aide financière de 2500 \$ dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour la création d'un casse-croute (le Shop Café);

**CONSIDÉRANT** que le Village Vacances a terminé son projet et a transmis tous les documents nécessaires au versement de la subvention selon les modalités de l'article 8.1.3 du règlement 19-328;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal verse la subvention de 2500 \$ (Ch. 6054) au le Village Vacances de Petit-Saguenay pour son projet de création d'un casse-croute (le Shop Café);

**8.3 2019:12:275 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE FONDS DE GESTION ET DE  
MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE MRC – SENTIERS PÉDESTRES**

---

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont créé un fonds destiné à soutenir les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire présenter un projet d'amélioration des sentiers pédestres de Petit-Saguenay, dans le volet de Mise en valeur du territoire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de **5 000 \$** au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay - volet Mise en valeur du territoire, pour un projet d'amélioration des sentiers pédestres de Petit-Saguenay.
- QUE** Mme Audrey Gagné, directrice du développement, soit et est autorisée à présenter ladite demande pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**8.4 2019:12:276 DEMANDE SOUTIEN FINANCIER PROJET GARDE  
PENDANT RELÂCHE SCOLAIRE ET PÉRIODE ESTIVALE 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;
- QUE** Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, soit et est autorisée à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.5 2019:12:277 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE PATRIMOINE  
CANADIEN POUR ACTIVITÉS DU 100<sup>e</sup>**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une subvention de 23 200 \$ dans le cadre du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*, pour l'organisation des activités pour célébrer les 100 ans de Petit-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a encore des sommes de disponibles dans ce programme du ministère du Patrimoine canadien;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise Mme Audrey Gagné, directrice du développement, à présenter une demande d'aide financière supplémentaire au ministère du Patrimoine canadien, pour le financement des activités des 100 ans de Petit-Saguenay.

**QUE** Mme Gagné soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.6 2019:12:278 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 19-335  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de plan d'urbanisme de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les lots 39-1 et 39-2 sont contigus à l'affectation Industrielle Parc technologique et qu'ils sont utilisés depuis toujours pour des activités d'entreposage par la Scierie Petit-Saguenay inc.;

**CONSIDÉRANT** que les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles font partie des usages dominants de l'affectation Agroforestière au plan d'urbanisme de Petit-Saguenay, et ce, en conformité avec les usages autorisés au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que la détermination d'une zone industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 dédiée spécifiquement aux usages industrielles autorisés dans l'affectation Agroforestière permettra de reconnaître et de régulariser la situation en ce qui concerne les terrains sur lesquels s'exercent les activités de la Scierie Petit-Saguenay inc.;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme exprime l'orientation générale de soutenir le développement des entreprises dans tous les secteurs d'activité afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de service;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme identifie, parmi les objectifs et moyens de mise en œuvre, celui de favoriser l'emploi multiresources

du milieu agroforestier en encourageant la diversification économique dans un esprit d'utilisation intelligente et durable du milieu agroforestier;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une consultation publique portant sur le projet de règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le second projet de règlement portant le numéro 19-335 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à un changement de l'affectation agroforestière en affectation industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay.

**8.7 2019:12:279 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 19-332  
MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 16-355 modifiant le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 14 décembre 2018 afin de rendre applicable la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective, pour l'implantation de résidences en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 a déjà fait l'objet d'une modification compte tenu de l'obligation de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportées par le règlement 16-355 et qu'un certificat de conformité a été délivré à cet effet le 17 juin 2019;



- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay désire modifier le libellé de la note 11 du cahier des spécifications afin de faciliter l'application réglementaire relative aux usages résidentiels de basse densité dans les zones agricoles viables et dans les zones agricoles dévitalisées en concordance avec les dispositions du règlement 16-355 modifiant le schéma d'aménagement ;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 19-335 relativement à un changement de l'affectation Agroforestière (AF) en affectation Industrielle (I) sur le lot 39-1 et une partie du lot 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 19-335;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 4 novembre 2019.
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a tenu une consultation publique portant sur le projet de règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT** que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal adopte, tel que lu, le second projet de règlement portant le numéro 19-332 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable à la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole. ET en concordance avec la modification du plan d'urbanisme apportée par le règlement 19-335 relatif au changement de l'affectation Agroforestière en affectation Industrielle sur les lots 39-1 et 39-2 du rang 1 Est Petit-Saguenay afin de créer la zone I104.

**8.8 2019:12:280 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – TERRAIN DE BALLE**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, pour un projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay autorise la présentation du *projet d'amélioration des infrastructures du terrain de balle* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Petit-Saguenay à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay désigne monsieur Jean-François Houde, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**8.9 2019:12:281 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2019-2020  
CLAUDETTE DUFOUR 4150 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 29 novembre 2019 la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

**CONSIDÉRANT** que Madame Claudette Dufour, du 113 rue Dumas, a fait une demande d'aide financière pour un projet de réfection de toiture d'un montant total de 8300 \$;

**CONSIDÉRANT** la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 4150 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une subvention de 4150 \$ à Mme Claudette Dufour dans le cadre de la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

**8.10 2019:12:282 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2019-2020  
JIMMY THÉBERGE 3075 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 29 novembre 2019 la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jimmy Théberge, du 74-76 rue Tremblay, a fait une demande d'aide financière pour un projet de rénovation d'un montant total de 12 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 3075 \$, soit 50 % des travaux de la partie résidentielle de son immeuble;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une subvention de 3075 \$ à M. Jimmy Théberge dans le cadre de la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

**8.11 2019:12:283 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2019-2020  
MYRIAM CLOUTIER 5000 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 29 novembre 2019 la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

**CONSIDÉRANT** que Madame Myriam Cloutier, du 35 chemin Saint-Étienne, a fait une demande d'aide financière pour un projet de rénovation d'un montant total de 35 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 5000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une subvention de 5000 \$ à Mme Myriam Cloutier dans le cadre de la programmation 2019-2020 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 19-333);

**8.12 2019:12:284 AUTORISATION CONSTRUCTION RÉSIDENCE MAXIM HOUDE LOT 19 RANG 2 SUD SAINT-ÉTIENNE**

---

**CONSIDÉRANT** que M. Maxim Houde a acquis le lot 19 rang 2 Sud Saint-Étienne dans le chemin des Îles et a fait une demande de permis pour la construction d'une résidence;

**CONSIDÉRANT** que ce lot est admissible à une construction d'une résidence dans la demande à portée collective de la CPTAQ, mais le règlement de zonage spécifie que « l'habitation de classe Ha ou Hb est située en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année »;

**CONSIDÉRANT** qu'une construction en bordure du chemin des Îles est impossible par la présence d'un large milieu humide et que M. Houde demande une dérogation pour pouvoir se construire derrière cette zone humide;

**CONSIDÉRANT** que la commission sur le développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié la demande en consultant la MRC du Fjord-du-Saguenay et informe qu'une dérogation spéciale au règlement de zonage peut être accordée dans un cas comme celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accorde une dérogation spéciale à M. Maxim Houde pour la construction d'une résidence qui ne sera pas située en bordure du chemin des Îles sur le lot 19 rang 2 Sud Saint-Étienne, canton de Dumas.

**QUE** la municipalité n'aura aucune responsabilité quant à la construction ni à l'entretien du chemin d'accès jusqu'à la résidence.

**8.13 2019:12:285 NUMÉROS CIVIQUES POUR CHEMIN SAINT-LOUIS**

---

**CONSIDÉRANT** que des propriétaires dans le vieux chemin Saint-Louis ont fait la demande d'avoir un numéro civique pour leurs chalets;

**CONSIDÉRANT** que la commission sur le développement durable et de l'aménagement du territoire a transmis au conseil un projet de numéros civiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de la commission telle que présentée pour accorder des numéros civiques dans le vieux chemin Saint-Louis.

**8.14 2019:12:286 APPUI ENFANTS FJORD PRÉSENTATION PROJET PSPS LOCAL - SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LES FAMILLES DU BAS-SAGUENAY**

---

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Enfants Fjord cessera de recevoir du financement pour leurs activités en juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer une continuité de l'offre de ses services adaptés aux besoins des familles de Ferland-et-Boilleau, Saint-Félix-d'Otis, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay, Enfants Fjord déposera un projet structurant intitulé «Services de proximité pour les familles du Bas-Saguenay» au fonds de développement des territoires qui vise à maintenir les ateliers parents-enfants offerts par l'organisme Les Apprentis et à assurer la tenue des activités de la Maison des familles de La Baie directement au Bas-Saguenay (Ateliers de parents, Halte-répit, Accueil et animation des milieux de vie pour les familles);

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière de 15 087.41 \$ sera demandée dans la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en puisant dans les enveloppes pour projet local de chacune des 5 municipalités concernées, soit un montant de 3 017.49 \$ dans l'enveloppe de Petit-Saguenay;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal appuie l'organisme Enfants Fjord pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour son projet « Services de proximité pour les familles du Bas-Saguenay ».

**QUE** 3 017.49 \$ de l'aide financière demandée soit puisé dans l'enveloppe PSPS projet local de la municipalité de Petit-Saguenay.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

**CNESST**

Nouveaux services dans mon espace employeur

**ARPE Québec**

Nouveau logo «point de dépôt officiel»

**MRC du Fjord-du-Saguenay**

Semaine québécoise des relations interculturelles, affiche promotionnelle

**Gouvernement du Québec, le ministre des Transports, le ministre responsable de la région de l'Estrie.**

Accorde à la municipalité une aide financière maximale de \$35000 échelonnée sur trois ans

**Commission scolaire de la Jonquière**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la commission scolaire de la Jonquière

**Revenu Québec**

Affiche de la semaine québécoise des rencontres interculturelles du 18 au 24 novembre 2019

**Fédération québécoise des Municipalités**

Renouvellement de l'adhésion de votre municipalité

**Finances Québec**

Un dépôt au montant de \$5280.10 pour Sub. VL redr.infrastructure

**Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord**

Résolution pour l'acceptation du budget 2020

**La Mutuelle des municipalités du Québec**

Sommaire des garanties de la Municipalité

**Fédération québécoise des Municipalités**

Remboursement d'une inscription au congrès FQM de \$39.67

**MRC du Fjord-du-Saguenay**

Projet de règlement numéro 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de permettre certains usages secondaires en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et de permettre, à certaines conditions, des usages non agricoles dans les affectations agricoles.

**Agence du revenu du Canada**

Exigences de versement pour votre compte d'employeur 2020,

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

La programmation des travaux révisée, présentée le 12 novembre à été acceptée. Le montant additionnel est de \$50 833, ce qui porte à \$590 992 le montant cumulatif autorisé.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Nous avise à nous informer que la programmation de travaux soumise dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec a été acceptée par la Direction générale des infrastructures

**10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 25, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2019:12:249 – 2019:12:250 – 2019:12:251- 2019:12:252 – 2019:12:253

– 2019:12:254 – 2019:12:257 – 2019:12:261 – 2019:12:265 – 2019:12:267 –  
2019:12:270 – 2019:12:271 -2019:12:273 - 2019:12:274 – 2019:12:286.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**Audrey Gagné**  
Directrice du développement

**2019:12:16** Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment  
(C.M. Art. convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 16<sup>e</sup>  
424-425) jour du mois de décembre 2019, à 18 h 30, à l'endroit habituel  
des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147) Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim  
Ginette Côté, conseillère  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Absent : Jean Bergeron, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2020
4. Adoption du budget 2020
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE** (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2019:12:286b LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard**  
**APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. **PRÉSENTATION DU BUDGET 2020**

M. Philôme La France, maire, procède à la lecture du budget 2020.

4. **2019:12:287 ADOPTION DU BUDGET 2020**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de budget a été soumis par la secrétaire-trésorière à l'attention des membres du conseil.

**CONSIDÉRANT** qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la secrétaire-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2020 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget 2020, tel que présenté dans les annexes de revenus «A» et de dépenses «B» suivantes :

**QUE** le conseil est autorisé à effectuer les dépenses telles que prévues à l'annexe « B ».

**ANNEXE "A"  
REVENUS 2020**

<b>RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION</b>	
<b>Taxes sur la valeur foncière</b>	
Taxes foncières	688 360
<b>Total:</b>	<b>688 360</b>
<b>Tarification pour services municipaux</b>	
Taxes aqueduc et égouts	122 965
Taxes matières résiduelles	98 000
Taxes ordures supplémentaires	2 800
Taxes collectes sélectives	12 150
Taxes sécurité publique	99 430
Taxes voirie	45 454
<b>Total:</b>	<b>380 799</b>
<b>Compensation (tenant lieu de taxes)</b>	
Gouvernement provincial	3 225



Écoles primaires	26 710
Gouvernement fédéral	840
<b>Total:</b>	<b>30 775</b>
<b>Subventions Gouvernement du Québec</b>	
Péréquation	208 979
Terres Publiques	78 093
Transfert conditionnel à recevoir Québec-Municipalité	149 410
Dotation spéciale de fonctionnement	6 074
<b>Total:</b>	<b>442 556</b>
<b>Autres subventions gouvernementales</b>	
Création d'emploi Québec	-
Création d'emploi Canada	1 500
Promotion et dév. Économique	-
Subvention Réno-Québec	10 500
Entretien des chemins été (M. Transports)	81 625
<b>Total:</b>	<b>93 625</b>
<b>Autres recettes de sources locales</b>	
Raccordement aqueduc & égout	-
Garderie	7 000
Aréna. Centre des loisirs	-
Autres services rendus	9 100
Licence et permis	2 000
Droit de mutation immobilière	5 000
Amendes et pénalités	1 500
Intérêts banque et placements	1 000
Intérêts sur arriérés de taxes	6 000
Arrondissement monnaie	-
Télécopie/photocopie	100
Autres recettes, subventions, etc.	24 500
Subvention MRC PSPS	30 000
<b>Total:</b>	<b>86 200</b>
<b>GRAND TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 722 315</b>

**ANNEXE "B"  
DÉPENSES 2020**

<b>Fonds d'administration</b>	
Conseil municipal	51 321
Gestion financière et administrative	185 777
Greffe	5 786
Autres dépenses	34 913
<b>TOTAL FONDS D'ADMINISTRATION</b>	<b>277 798</b>
<b>TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
	<b>151 955</b>
<b>Transports</b>	
Voirie municipale	126 554
Enlèvement de la neige	107 839
Éclairage des rues	9 000
Transport en commun	14 249

<b>TOTAL TRANSPORTS</b>	<b>257 643</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	
Purification et traitement de l'eau	33 653
Réseau de distribution de l'eau	25 370
Traitement des eaux usées	40 954
Réseaux d'égouts	28 158
Collecte et transport matières résiduelles	113 436
<b>TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>241 571</b>
<b>Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	
Urbanisme et zonage	33 285
Promotion industrielle et touristique	224 325
<b>TOTAL URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	<b>257 610</b>
<b>Loisirs et Culture</b>	
Patinoire intérieure (aréna)	100 615
Parcs, terrain de jeux et kiosque touristique	84 662
Bibliothèque, familles et journaux	38 680
<b>TOTAL LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>223 958</b>
<b>Frais de financement</b>	
Service de la dette à la charge de la municipalité	62 582
Autres frais de financement	1 000
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>	<b>63 582</b>
<b>REMBOURSEMENT EN CAPITAL</b>	<b>248 200</b>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 722 315</b>

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES** (Art. 150)

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18 h 45, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale par intérim

**2019:12:16**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019, à 18 h 50, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147) Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim  
Ginette Côté, conseillère  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller  
Alain Simard, conseiller  
Absent : Jean Bergeron, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR** (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Salaire des élus
4. Présentation et adoption du règlement sur la taxation
5. Programme d'aide à la voirie locale : Volet amélioration envergure ou supramunicipal
6. Programme d'aide à la voirie locale : Circonscription électorale
7. Village-Vacances Petit-Saguenay : Appui financier pour la réalisation du plan d'affaires
8. Transport adapté : participation financière 2020
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE** (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 50 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2019:12:288 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3. Salaire des élus**

Item retiré de l'ordre du jour.

**4. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT SUR LA TAXATION**

Mme Clara Lavoie procède à la présentation du projet de règlement No 19-336 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et

spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2020, qui sera adopté à la prochaine séance.

Que des copies du présent projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

**5. 2019:12:289 APPROBATION FINALE TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE  
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA 35 000 \$  
DOSSIER : 00028757-1-94205(02)-2019-10-23-17**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **35 000 \$** en date du 25 octobre 2019 de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, portant le n° de dossier 00028757-1-94205(02) - 2019-10-23-17;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay atteste la réalisation complète des travaux et approuve les dépenses d'un montant de **38 386 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**6. 2019:12:290 APPROBATION FINALE TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE  
À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA 15 000 \$  
DOSSIER : 00028268-1-94205(02)-2019-07-22-33**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu confirmation d'une subvention au montant de **15 000 \$** en date du 9 août 2019 de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Dubuc, portant le n° de dossier 00028268-1-94205(02) - 2019-07-22-33;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay atteste la réalisation complète des travaux et approuve les dépenses d'un montant de **15 680 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**7. 2019:12:291 AIDE FINANCIÈRE VILLAGE VACANCES PETIT-SAGUENAY – PLAN D'AFFAIRES DÉVELOPPEMENT ANSE SAINT-ÉTIENNE 2500 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que le Village Vacances de Petit-Saguenay a fait une demande d'aide financière pour la réalisation d'un plan d'affaires pour le projet de développement de l'anse Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire participer à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 2500 \$ au Village Vacances de Petit-Saguenay pour la réalisation d'un plan d'affaires pour le projet de développement de l'anse Saint-Étienne

**QUE** cette dépense sera puisée à même le budget de développement 2020 de la municipalité.

**QUE** l'aide financière sera versée lorsque le montage financier sera complété.

**8a      2019:12:292    APPROBATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET  
PARTICIPATION TRANSPORT ADAPTÉ 2020    10 249.47 \$**

---

**CONSIDÉRANT**      que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et la M.R.C. de Charlevoix-Est ont accepté la proposition de Transport adapté du Fjord inc. pour l'opération et l'administration d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT**      que les revenus pour les coûts d'opération et d'administration pour l'année 2020 seront répartis comme suit :

<b>Municipalité de Petit-Saguenay</b>	<b>:</b>	<b>10 249.47 \$</b>
Contribution des autres municipalités:	:	27 711.53
Contribution M.T.Q.	:	130 332.00
Revenus des passagers	:	20 000.00
Retour de taxe TPS	:	4 000.00
Produits transport-voyage	:	9 000.00
<u>Location Transport Collectif</u>	:	<u>60 000.00</u>
<b>Total</b>	<b>:</b>	<b>261 293.00 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE**                    la municipalité de Petit-Saguenay approuve les prévisions budgétaires 2020 présentées par Transport du Fjord inc. pour le service de transport adapté au Bas-Saguenay telles que présentées au montant de **261 293.00 \$**.

**QUE**                    la municipalité de Petit-Saguenay approuve la tarification exigée pour le transport adapté.

**QUE**                    le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaires 2020, le montant de la participation financière de la municipalité de **10 249.47 \$**.

**QUE**                    les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20 % du budget du Transport adapté pour l'année financière 2020;

**QUE**                    la municipalité de Petit-Saguenay accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;

**QUE**                    l'organisme mandataire qui agira comme porte-parole des municipalités participantes pour l'année 2020 sera la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

**8b.      2019:12:293    PARTICIPATION 2020 TRANSPORT COLLECTIF DU BAS-SAGUENAY 4000 \$**

---

**CONSIDÉRANT**      que les quatre Municipalités du Bas-Saguenay ont participé à mettre sur pied en 2007 un projet de transport collectif visant à maximiser les transports déjà existants tels que le transport scolaire et le transport adapté en plus d'ajouter le service de covoiturage;

**CONSIDÉRANT** que cedit transport est un complément au Transport adapté du Fjord sans nuire à leur vocation;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est intéressée à maintenir le projet de transport collectif en 2020;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de poursuivre le projet « Transport collectif du Bas-Saguenay » et investit un montant de **4000.00 \$** pour les opérations en 2020, conditionnelles à la reconduction des mêmes engagements des autres municipalités concernées.

**QUE** le gestionnaire du projet soit Transport Adapté du Fjord inc. et que la centrale téléphonique soit située dans leurs locaux à L'Anse-Saint-Jean pour faire la répartition des appels, la promotion et la gestion du transport collectif.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

---

**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

---

**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale par intérim